

COMPTE-RENDU N° 9 DES DELIBERATIONS
ADOPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE DU
21 OCTOBRE 2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze et le 21 octobre,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents : France Leroy (1^{ère} adjointe), Gérard Rossi (4^{ème} adjoint), Alain Ramel (5^{ème} adjoint) et Josiane Curnier (6^{ème} adjointe).

Ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Philippe Baudoin, Marie Laure Antonucci, Danielle Wilson Bottero, André Lambert, Michel Desjardins, Nicole Wilson, Géraldine Siani, Jacques Fafri, Hélène Rivas-Blanc, Valérie Roman, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent et Fabienne Barthélémy.

Jean Claude Sabetta (2^{ème} adjoint) donne procuration à France Leroy, Frédéric Adragna (3^{ème} adjoint) donne procuration à Gérard Rossi, Michel Mayer donne procuration à Bernard Destrost, Jacques Grifo donne procuration à Danielle Wilson Bottero, Fanny Saison donne procuration à Alain Ramel, Aurélie Girin donne procuration à Marie Laure Antonucci, Magali Antoine Malet donne procuration à Nicole Wilson et Philippe Coste donne procuration à Gérald Fasolino

Hélène Rivas Blanc est désignée secrétaire de séance.



Délibération n° 01/10/15 : Adoption du schéma de mutualisation intercommunal 2015-2020

Rapporteur : monsieur Bernard Destrost, maire

En période de restrictions budgétaires et de recherche d'une plus grande efficacité de l'action publique, le législateur a affirmé la nécessité d'une mutualisation des services au sein des collectivités locales.

Ainsi la loi du 16 décembre 2010 dite de réforme des collectivités territoriales (RCT) impose aux établissements de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'élaborer un schéma de mutualisation entre leurs services et ceux des communes membres, avant le 31 mars 2015.

Cette loi a par ailleurs introduit un article L.5211-39-1 au code Général des Collectivités Territoriales qui impose aux présidents d'EPCI à fiscalité propre de présenter un rapport relatif à la mutualisation des services entre les Communes membres et l'EPCI, dans l'année qui suit les élections municipales.

Ce rapport doit présenter un schéma de mutualisation des services à mettre en place sur la durée du mandat, en dégageant les impacts prévisionnels de la mutualisation sur les effectifs et sur les dépenses de fonctionnement.

Chaque Conseil municipal devra ensuite se prononcer dans les trois mois suivants la présentation de ce rapport. A défaut de délibération dans ce délai, le schéma sera réputé adopté. Une fois adopté, le schéma devra faire l'objet d'une évaluation et d'une mise à jour annuelles, lors du débat d'orientation budgétaire.

Au-delà de ces obligations réglementaires, la mutualisation des services s'inscrit également dans le contexte de participation des collectivités à l'effort de maîtrise des dépenses publiques. De fait, les dotations d'État impactant les Communes vont fortement baisser dans les prochaines années.

La recherche d'optimisation financière des moyens, d'économie de fonctionnement et d'échelles apparaît ainsi comme une nécessité.

Dans ce contexte, la Commune de Cuges-les-Pins se doit de se prononcer sur le schéma de mutualisation des services établi par la Communauté d'agglomération, pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal,

- ⇒ Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (dite RCT),
- ⇒ Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite MAPAM),
- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39-1,
- ⇒ Vu le rapport établi et annexé à la présente délibération présentant les impacts prévisionnels de la mutualisation sur les effectifs et sur les dépenses de fonctionnement,
- ⇒ Vu la délibération communautaire n° 6-0715 du 6 juillet 2015 adoptant le schéma de mutualisation intercommunal des services,
- ⇒ Considérant l'avis défavorable du Comité Technique réuni le 19 octobre 2015,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, Bernard Destrost, après en avoir délibéré, décide par **22 voix pour**, et **5 abstentions** (Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy et Philippe Coste).

Article 1 : d'approuver le schéma de mutualisation des services entre la Communauté d'agglomération et les Communes du territoire, pour la durée du mandat,

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire pour toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de ce schéma,

Article 3 : que le schéma fera l'objet d'une évaluation et d'une mise à jour annuelles, lors du débat d'orientation budgétaire.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 02/10/15 : Etude portant sur l'élaboration du schéma d'alimentation en eau de la commune - Attribution d'un fonds de concours pour le financement de l'étude - Soutien de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Rapporteur : monsieur Bernard Destrost, maire

La délibération n°02/10/2015 du 21 octobre 2015 est retirée de l'ordre du jour et sera présentée lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 03/10/15 : Etude portant sur l'élaboration du schéma d'alimentation en eau de la commune - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

Rapporteur : monsieur Bernard Destrost, maire

La délibération n°03/10/2015 du 21 octobre 2015 est retirée de l'ordre du jour et sera présentée lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 04/10/15 : Autorisation de signature de l'acte d'engagement concernant le marché de l'assistance technique de fabrication et de livraison des repas de la commune de Cuges les Pins par monsieur le maire

Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué

La délibération n°04/10/2015 du 21 octobre 2015 est retirée de l'ordre du jour et sera présentée lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 05/10/15 : Personnel communal – Critères évaluation 2015

Rapporteur : monsieur Bernard Destrost, maire

La loi du 3 août 2009 sur la mobilité dans la fonction publique a prévu la possibilité de remplacer la notation par un entretien professionnel donnant lieu à un compte rendu écrit.

Le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 en a précisé les modalités d'application et l'article article 69-II de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, qui modifie les articles 76 et 76-1 de la loi du 26 janvier 1984, a entériné la substitution définitive de l'entretien professionnel à la notation à compter du 1^{er} janvier 2015.

En application des dispositions susvisées, et notamment de l'article 4 du décret 2010-716, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires concernés au terme de cet entretien. Ces critères sont fixés en fonction de la nature des tâches qui sont confiées aux fonctionnaires et du niveau de responsabilité exercé.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la loi du 3 août 2009 sur la mobilité dans la fonction publique,

⇒ Vu l'article article 69-II de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014

⇒ Vu le décret n°2010-716 du 29 juin 2010

⇒ Vu l'avis du Comité Technique réuni le 19 octobre 2015,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, Bernard Destrost, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité :**

Article unique : que les critères d'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires porteront sur:

➤ L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs

➤ Les compétences professionnelles et techniques

➤ Les qualités relationnelles

➤ La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 06/10/15 : Budget annexe de l'Eau – Décisions modificatives n° 2

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

La délibération n°06/10/2015 du 21 octobre 2015 est retirée de l'ordre du jour et sera présentée lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° 07/10/15 : Budget Principal – Décisions modificatives n° 3

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

La commune de Cuges-Les-Pins a reçu de la trésorerie départementale, une demande de remboursement d'un trop perçu de 1.209,00 euros au titre de la T.L.E. S'agissant d'une recette d'investissement, il convient d'inscrire le remboursement aussi en section d'investissement. Les crédits nécessaires n'ayant pas été prévus au budget primitif, il est donc indispensable de prendre une décision modificative.

Le Conseil municipal,

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

⇒Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

Article unique : d'adopter les décisions modificatives n° 3 du budget principal se résumant comme suit (en euros) :

Investissement	Dépenses	01-102298	Reprise sur autres fonds	1 209,00
		020-2188 9282	Achat de matériel	-1 209,00

Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes 0,00 €

Section d'investissement : Dépenses = Recettes 0,00 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇